

CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Session 2019

Informations à l'attention des candidats

Modalités : épreuves ponctuelles terminales

Cette note concerne les candidats au CAP AEPE relevant :

- d'un établissement privé hors contrat
- de l'enseignement à distance
- d'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA) ou assimilé MFR
- de la formation continue (hors GRETA)

ainsi que les candidats individuels.

L'arrêté du 22 février 2017 porte création du CAP Accompagnant éducatif petite enfance. Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

I. L'inscription

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie d'Orléans-Tours, le registre des préinscriptions pour la session **2019** sera ouvert du **15/10/2018 au 14/11/2018**.

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription. Cette **confirmation d'inscription** sera **envoyée par courrier à partir du 15/11/2018** ; dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être **retournée au service des examens avant le 07/12/2018, par courrier avec accusé de réception**.

1 Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : www.ac-orleans-tours.fr.

Passée la date limite de retour des confirmations d'inscriptions du 07/12/2018, les candidats n'ayant pas retourné le document signé (accompagné des pièces justificatives demandées) seront écartés de la session 2019.

2 Candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ou dans un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens.

II. La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel ou aux expériences professionnelles :

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux de PFMP ou les durées d'expérience professionnelle, exigés pour présenter les épreuves du CAP AEPE.

Les exigences en fonction de la situation du candidat sont précisées dans les annexes :

Candidat scolaire en établissement	Annexe1
Candidat scolaire relevant de l'enseignement à distance (CNED)	Annexe1
Candidat sous contrat d'apprentissage ou dans une MFR	Annexe 2
Candidat relevant de la formation professionnelle continue mais SANS expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Annexe1
Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement (AVEC une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Annexe3
Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel	Annexe 4
Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en tant que garde à domicile	Annexe 4
Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en école maternelle, EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)	Annexe 5
Candidat individuel sans expérience professionnelle	Annexe 6

EAJE : Etablissement d'accueil du Jeune Enfant

ACM : Accompagnement Collectif de Mineurs

Pour les candidats justifiant de PFMP ou d'expérience professionnelle à temps partiel, voir l'annexe 7 pour les équivalences temps plein.

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie au service académique des examens professionnels l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives.

Adresse à utiliser pour l'envoi des documents :

Division des Examens et Concours – DEC6 – bureau 214
Rectorat de l'académie Orléans Tours
21 Rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex1

Les documents (annexes correspondantes à la situation du candidat, pièces justificatives demandées) doivent être adressés avec **accusé de réception** pour **le 26 avril 2019** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du 26 avril 2019, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Ces documents seront à envoyer en même temps que :

- Les deux fiches relatives à l'épreuve EP1
- Le dossier d'accueil pour l'épreuve EP3 (uniquement si vous êtes assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou employés à domicile et si vous avez choisi de présenter ce dossier lors de votre inscription)

ATTENTION :

AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE NE SERA ACCORDE POUR L'ENVOI DE CES DOCUMENTS OU POUR AJOUTER DES DOCUMENTS MANQUANTS AU PREMIER ENVOI.

III. L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

L'épreuve EP1 comprend deux épreuves :

- L'épreuve EP1.1 : Accompagner le développement du jeune enfant – coeff 6
- L'épreuve EP1.2 : Prévention Santé Environnement – coeff 1

Seule l'épreuve EP1.1, propre au CAP AEPE sera détaillée ici :

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Le candidat **devra envoyer par courrier avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), les 2 fiches en **double exemplaire au plus tard le 26 avril 2019** au rectorat à l'adresse suivante :

Division des Examens et Concours – DEC6 – bureau 214
Rectorat de l'académie Orléans Tours
21 Rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex1

(ces fiches seront à envoyer en même temps que les pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle)

En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par le Recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à l'épreuve.

Les fiches seront présentées en format A4 (2 pages maximum). Les deux fiches peuvent être issues de la même PFMP (mais pas obligatoirement).

Un modèle de ces fiches est à la disposition des candidats : https://www.ac-orleans-tours.fr/examens/examens_professionnels/certificat_daptitude_professionnelle/

Les nom d'usage, nom de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses deux fiches.

2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif »

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP.

En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date du 26/04/2019, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Pour les documents à fournir, voir la partie II - La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel ou aux expériences professionnelles.

3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

Aucun changement ne pourra être fait après le renvoi par le candidat de la confirmation d'inscription.

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat **devra envoyer par courrier avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), le projet d'accueil en **double exemplaire au plus tard le 26 avril 2019 au rectorat**.

En l'absence de l'envoi du projet d'accueil au 26/04/2019, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

Les nom d'usage, de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

Un modèle de ces fiches est à la disposition des candidats : https://www.ac-orleans-tours.fr/examens/examens_professionnels/certificat_daptitude_professionnelle/

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

Situations :

Candidat scolaire en établissement

Candidat scolaire relevant de l'enseignement à distance (CNED)

Candidat relevant de la formation professionnelle continue mais **SANS** expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Nom d'usage : Nom de naissance:Prénom:

Tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence :

- Total de 16 semaines
- Etablissements et services d'accueil de la petite enfance possibles :
écoles maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels, organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.
- pour un cycle de 2 ans : au minimum 8 semaines en année de terminale réparties de la façon suivante :
 - une période d'une durée minimale de 4 semaines est réalisée en école maternelle ou EAJE ou ACM (moins de 6 ans)
 - une autre période d'une durée minimale de 4 semaines est réalisée en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans

Tableau 1 (4 semaines minimum en école maternelle ou EAJE ou ACM (moins de 6 ans))

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Tableau 2 (4 semaines minimum en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> organisme de services à la personne	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> assistant maternel agréé <input type="checkbox"/> organisme de services à la personne	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Tableau 3 (autres PFMP)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type d'accueil ET âge des enfants	Période
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
16 semaines		
Justificatifs envoyés		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 4 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP1		
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIECES AU RECTORAT : **26 AVRIL 2019** PAR COURRIER AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Joindre impérativement les 3 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 3 de cette annexe) (voir modèles disponibles sur le site de l'académie Orléans Tours)

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP
Cocher les cases correspondantes

		Justificatifs à joindre
Pour les PFMP au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels		
<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ; Date de l'agrément : ET a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)	- copie de l'agrément - copie du relevé de notes EP1 du CAP petite enfance - attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ; Date de l'agrément : ET détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)	- copie de l'agrément - copie du relevé de notes du CAP AEPE - attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ; Date de l'agrément : ET est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.	- copie de l'agrément - copie du relevé de notes ou du diplôme possédé - attestation(s) de stage
Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans :		
<input type="checkbox"/>	Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés : Date de l'agrément : ET Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.	- copie de l'agrément - copie du diplôme ou du relevé de notes du CAP PE/AEPE du tuteur - attestation sur l'honneur du tuteur concernant son expérience professionnelle - attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés : Date de l'agrément : ET Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.	- copie de l'agrément - copie de la certification possédée - attestation sur l'honneur du tuteur concernant son expérience professionnelle - attestation(s) de stage

Situation :

Candidat sous contrat d'apprentissage ou en MFR.

Le candidat ayant signé des contrats d'apprentissage successifs renseigne une ligne par contrat. Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, il effectue une formation de 4 semaines minimum dans une autre entreprise

Nom d'usage : Nom de naissance:Prénom:

Tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence :

- *Lieux d'apprentissage possibles :*
Structures collectives d'accueil de jeunes enfants, organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Nom et adresse de l'employeur	Age des enfants	Contrat
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
		du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Justificatifs envoyés		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter les épreuves EP1 et EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIÈCES AU RECTORAT : **26 AVRIL 2019** PAR COURRIER AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Joindre impérativement les 2 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 2 de cette annexe) (voir modèles disponibles sur le site de l'académie Orléans Tours)

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de d'apprentissage

Cocher les cases correspondantes

		Justificatifs à joindre
Pour un apprentissage dans des organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans		
<input type="checkbox"/>	L'organisme de service à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans est agréé Date de l'agrément : Le maître d'apprentissage est titulaire d'un CAP petite enfance ou d'un CAP AEPE ET a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfant de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément - copie du (ou des) contrat(s) d'apprentissage - le cas échéant, copie de la décision de positionnement - copie du diplôme ou du relevé de notes du CAP PE/AEPE du maître d'apprentissage - attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage concernant son expérience professionnelle
<input type="checkbox"/>	L'organisme de service à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans est agréé Date de l'agrément : Le maître d'apprentissage est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance ET a une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfant de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément - copie du (ou des) contrat(s) d'apprentissage - le cas échéant, copie de la décision de positionnement - copie de la certification du maître d'apprentissage - attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage concernant son expérience professionnelle
Pour un apprentissage dans une autre structure		
<input type="checkbox"/>	Le maître d'apprentissage est titulaire d'un CAP petite enfance ou d'un CAP AEPE ET a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfant de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - copie du (ou des) contrat(s) d'apprentissage - le cas échéant, copie de la décision de positionnement - copie du diplôme ou du relevé de notes du CAP PE/AEPE du maître d'apprentissage - attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage concernant son expérience professionnelle
<input type="checkbox"/>	Le maître d'apprentissage est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance ET a une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfant de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - copie du (ou des) contrat(s) d'apprentissage - le cas échéant, copie de la décision de positionnement - copie de la certification du maître d'apprentissage - attestation sur l'honneur du maître d'apprentissage concernant son expérience professionnelle

Situations :

Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement AVEC une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance

Nom d'usage : Nom de naissance:Prénom:

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Exigence :

Le candidat a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP AEPE

- *soit en qualité de salarié à temps plein, pendant 6 mois au cours de l'année précédent d'examen*
- *soit à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.*
Pour les candidats bénéficiant d'un positionnement, la durée minimale de la formation en milieu professionnelle est de 8 semaines.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes d'emploi	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Justificatifs nécessaires		
Durée d'expérience professionnelle conforme		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter les épreuves EP1 et EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIÈCES AU RECTORAT : 26 AVRIL 2019 PAR COURRIER AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Joindre impérativement les 2 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 2 de cette annexe) (voir modèles disponibles sur le site de l'académie Orléans Tours)

Justificatifs à joindre à l'attestation
Cocher les cases correspondantes

	Justificatifs à joindre
<input type="checkbox"/> Pour un candidat bénéficiant d'un positionnement	<ul style="list-style-type: none">- copie de la décision de positionnement- copie du (ou des) certificat(s) de travail
<input type="checkbox"/> Pour un candidat sans positionnement	<ul style="list-style-type: none">- copie du (ou des) certificat(s) de travail



Situations :

Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel ou de garde à domicile

Nom d'usage : Nom de naissance:Prénom:

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Exigence :

Pour l'épreuve EP1 : certificat de travail attestant de l'activité professionnelle d'une durée d'au moins 12 semaines.

Pour l'épreuve EP2 : PFMP d'au moins 4 semaines consécutives ou non dans les trois années précédant la session d'examen en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)

Les lieux de stage EP1 et EP2 doivent être distincts.

Pour l'épreuve EP1 :

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :

Pour l'épreuve EP2 :

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP1		
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIECES AU RECTORAT : 26 AVRIL 2019 PAR COURRIER AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Joindre impérativement les 3 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 3 de cette annexe) (voir modèles disponibles sur le site de l'académie Orléans Tours)

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP
Cocher les cases correspondantes

		Justificatifs à joindre
Pour l'épreuve EP1		
<input type="checkbox"/>	Vous êtes assistant(e) maternel(le) agréé(e)	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément - justificatif de l'expérience professionnelle
<input type="checkbox"/>	Vous êtes garde à domicile	<ul style="list-style-type: none"> - copie de l'agrément de l'organisme - justificatif de l'expérience professionnelle
Pour l'épreuve EP2		<ul style="list-style-type: none"> - attestation(s) de stage

Situation :

Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)

Nom d'usage : Nom de naissance:Prénom:

Tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence :

Pour l'épreuve EP1 : PFMP d'une durée minimale de 4 semaines (consécutives ou non) dans les trois années précédant la session d'examen, en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme de services d'aides à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans

Pour l'épreuve EP2 : certificat de travail d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans)

Les lieux de stage EP1 et EP2 doivent être distincts.

Pour l'épreuve EP1 :

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Pour l'épreuve EP2 :

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Minimum 4 semaines en EAJE, AMA ou organisme (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Justificatifs envoyés		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP1		
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIÈCES AU RECTORAT : **26 AVRIL 2019** PAR COURRIER AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Joindre impérativement les 3 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 3 de cette annexe)
(voir modèles disponibles sur le site de l'académie Orléans Tours)

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP
Cocher les cases correspondantes

		Justificatifs à joindre
Pour l'épreuve EP1 :		
<input type="checkbox"/>	stages auprès d'un assistant maternel agréé	- copie de l'agrément - attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	Stages en EAJE	- attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	Stages auprès d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde(s) d'enfants de moins de 3 ans	- copie de l'agrément de l'organisme - attestation(s) de stage
Pour l'épreuve EP2		- justificatif de l'expérience professionnelle

Situation : Candidat individuel sans expérience professionnelle

Nom d'usage : Nom de naissance:Prénom:

Tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence : 16 semaines de PFMP

Pour l'épreuve EP1 : 8 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme de services d'aides à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans dont une PFMP d'une durée minimale de 4 semaines (consécutives ou non) dans les trois années précédant la session d'examen,

Pour l'épreuve EP2 : 8 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) dont une PFMP d'au moins 4 semaines consécutives ou non dans les trois années précédant la session d'examen.

Les lieux de stage EP1 et EP2 doivent être distincts.

Tableau 1 (EP1)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Tableau 2 (EP2)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
16 semaines de stage		
Minimum 8 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 8 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
PFMP réalisée après juin 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		
Justificatifs envoyés		

DECISION DE LA COMMISSION DE CONFORMITE	OUI	NON
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP1		
Le candidat est autorisé à présenter l'épreuve EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR DES PIÈCES AU RECTORAT : 26 AVRIL 2019 PAR COURRIER AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).

Joindre impérativement les 3 pages d'annexe et tous les justificatifs demandés (voir page 3 de cette annexe) (voir modèles disponibles sur le site de l'académie Orléans Tours)

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP
Cocher les cases correspondantes

		Justificatifs à joindre
Pour l'épreuve EP1 :		
<input type="checkbox"/>	stages auprès d'un assistant maternel agréé	- copie de l'agrément - attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	Stages en EAJE	- attestation(s) de stage
<input type="checkbox"/>	Stages auprès d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde(s) d'enfants de moins de 3 ans	- copie de l'agrément de l'organisme - attestation(s) de stage
Pour l'épreuve EP2 :		
		- attestation(s) de stage

Situations :

Pour les candidats justifiant de stage ou d'expérience professionnelle à temps partiel

Calcul des semaines de stage exigées dans la réglementation

Nombre d'heures effectuées par semaine	Nombre de semaines validées pour les attestations du CAP AEPE.
A partir de 17.5h par semaine	1 semaine de stage compte pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 9h et 17h par semaine	2 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 6h et 8.5h par semaine	3 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation
Entre 4.5h et 5.5h par semaine	4 semaines de stage comptent pour 1 semaine exigée dans la réglementation